



## vice de forme dans contravention pour excès de vitesse

Par **verneyre**, le **21/05/2009** à **19:17**

je viens d'être contrôlé à 145 km/h, 137 km/h retenu pour 90 km/h. la gendarmerie a tout d'abord établi une contravention cas A que je n'ai pas signée puis en refait une cas n° 4, amende minorée à 90 € que j'ai signée. de plus la gendarmerie m'a retenu mon permis. Je m'aperçois que la contravention que j'ai est datée du 22 mai alors que nous sommes le 21. Celle-ci est donc antidatée: est-ce bien légal et est-elle valide? Que puis-je faire? Pour information le 22 date de la contravention je pars à Seattle à 10h20 du matin. Ceci est très facile à prouver car je suis pilote de ligne et c'est moi qui fais ce vol donc j'ai un planning officiel délivré par Air France.

merci pour votre aide.

ch. verneyre